



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Formalités et prises en charge](#) > [Evasan](#)

---

Votre patient doit être évacué sanitaire

Sommaire

## Quelles sont les formalités à effectuer ?

2 types d'évasan : inter- îles et internationale

### L'évacuation sanitaire inter-îles

C'est le déplacement aller et retour d'un ressortissant malade ou blessé de son île de résidence vers le médecin ou l'établissement de soins le plus proche, en mesure de lui fournir un diagnostic ou/et un traitement.

#### 1) L'évacuation sanitaire urgente

Dans l'urgence, c'est le médecin de Santé publique de l'île ou le SMUR qui déclenche l'évacuation sanitaire et assure les démarches administratives.

Le médecin remplit et transmet à la CPS un exemplaire du formulaire EVF022 intitulé 'Message d'évacuation sanitaire non programmée'.

Il se charge également d'adresser une réquisition de transport au fournisseur.

#### 2) L'évacuation sanitaire programmée

L'« évacuation sanitaire programmée » est un EVASAN du patient sur rendez-vous programmé par le médecin traitant de son île de résidence, pour un acte ou examen non réalisable sur place.

Après avoir fixé des rendez-vous, le médecin traitant adresse un exemplaire du formulaire EVF020 intitulé : 'Demande d'évacuation sanitaire programmée' à la CPS.

Après avis favorable du médecin conseil de la CPS, un bon de transport aller-retour est expédié au médecin traitant qui a effectué la demande. Ce bon de transport est à déposer à Air Tahiti qui effectue la réservation et émet le billet d'avion pour que le bénéficiaire de l'évasan puisse se rendre à son rendez-vous.

### L'évacuation sanitaire internationale

L'évacuation sanitaire à l'extérieur de la Polynésie Française constitue une offre de soins proposée au patient lorsque le diagnostic et/ou le traitement et/ou le suivi thérapeutique ne sont pas réalisables dans le Pays par manque d'infrastructure, de service et/ou de moyens adaptés à sa pathologie

Le médecin traitant informe son patient de la nécessité d'une évacuation sanitaire, il adresse une demande d'évacuation motivée au service évasan de la Caisse de Prévoyance Sociale.

Le médecin conseil de la Caisse de Prévoyance Sociale donne un avis médical sur :

- la demande d'évasan
- la demande d'un accompagnateur médical et /ou familial,
- les conditions de transport durant l'évasan (civière, oxygène,?)

## Quelles sont les prises en charge ?

La CPS prend en charge à 100% :

- les frais de transport aller-retour (l'éventuel accompagnateur familial ou médical)
- l'hébergement du patient et celui de l'accompagnateur pris en charge par la CPS
- le transport entre les lieux d'hébergement et les centres de soins
- le rapatriement de la dépouille mortelle en cas de décès
- tous les frais médicaux liés à l'évacuation sanitaire pour les patients évasanés en Métropole ou en Nouvelle-Zélande.

### **Documents reliés**

Dépliant de l'évacuation sanitaire inter-îles

Fa'ana'ahora'a o te mau fa'arevara'a no te rapaaura'a i te motu e

---

**URL source (modified on 12/08/2016 - 10:24):** <http://www.cps.pf/espace-professionnel-de-sante/medecin/exercer-au-quotidien/formalites-et-prises-en-charge/evasan>